

Saint-Martial de Vitaleme

Bulletin municipal



EDITO

Chers administrés,

L'année 2024 vient de s'écouler dans un chaos politique sans précédent sur le plan national et un contexte géopolitique encore plus inquiétant. Il est à souhaiter que 2025 nous apportera plus de sérénité, de dialogue responsable, d'unité, de respect des institutions, de la personne, et que le redressement de la nation passera avant les « petites » ambitions personnelles.

Concernant notre commune, le conseil et moi-même oeuvrons au mieux pour le bien-être de nos administrés.

Les travaux d'entretien et de rénovation suivent le planning prévu. Nous devons cependant déplorer les difficultés financières du Département qui seront répercutées par un amoindrissement des subventions aux communes.

Les travaux et le financement de la Rue Auguenaud et de la voie douce qui contourne l'hôpital sont bouclés.

La rénovation de la salle des fêtes a dû être considérablement revue à la baisse mais l'essentiel sera cependant assuré (isolation - chauffage - électricité) début 2025.

L'aménagement de la voirie de la Rue Maine Forget risque d'être retardé faute de budget départemental suffisant.

La remise en état des Rues Vert galant et Maingaud sera à l'étude en 2025 en fonction des moyens financiers de la commune (montant prévisionnel de 65 000€), tout comme la réfection des voiries des cités et la rue Pépin II.

Comme vous le voyez, il reste du pain sur la planche, et l'euphorie financière est révolue, il faudra donc faire avec, ou plutôt sans!

Pour terminer sur une note plus positive, je voudrais dire que je suis très fier de la présence et de l'activité de nos associations communales qui rythment la vie communale de leurs différentes manifestations.

Prenez soin de vous et soutenez-vous les uns les autres.

Je vous souhaite de bonnes fêtes et une bonne année!

Joël Chaussereau



2:05 46 48 36 72

Mail: mairie.stmartialdevitaterne@wanadoo.fr

Site: www.st-martial-de-vitaterne.fr

(Si vous voulez diffuser ou partager des informations sur le site, vous pouvez nous les envoyer)

৵৵৵৵৵৵

Ouverture de la mairie :

Lundi après-midi 13H30 - 17H30

Jeudi

① 9H - 12H

13H30 - 17H30

Permanences du maire :

Lundi après-midi © 14H00 - 17H30

Jeudi après-midi © 14H00 - 17H30

- FEN raison de contraintes personnelles, professionnelles...il vous est rappelé qu'il peut être convenu d'un rendez-vous en dehors des plages horaires listées ci-dessus.
- ☞ Si vous souhaitez recevoir les alertes diffusées par la mairie (alertes météo, vague de cambriolages, vigilances, informations...) merci de nous envoyer votre adresse mail*, nous l'ajouterons à notre liste d'envoi.

^{*}Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les données collectées ne seront pas diffusées pour d'autres usages et vous pourrez à tout moment demander la suppression de votre adresse mail.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

En raison de travaux de rénovation devant intervenir à partir de janvier 2025, la salle des fêtes ne sera pas disponible à la location pendant quelques mois.

De nouveaux tarifs de location seront établis en cours d'année 2025.

CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Le traitement des demandes de carte d'identité est dématérialisé et seules les mairies équipées de dispositifs de recueil sont, désormais, habilitées à recevoir les dossiers pour les saisir sous forme numérisée.

Les dossiers ne se font donc plus à la mairie de St-Martial mais au Bureau de la Police Municipale de Jonzac.

Sur rendez-vous (05 17 24 04 07) le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

le vendredi et le samedi de 8h30 à 12h

La pré-demande peut être remplie en ligne sur le site https://passeport.ants.gouv.fr

CARTES ANTILLES

<u>Carte jeune bleue</u>: Gratuité du lagon, uniquement pendant l'année scolaire pour les enfants de 3 ans à 16

<u>Carte adultes</u>: tarifs préférentiels pour les résidents de la Communauté de Communes, valable 1 an.

7€ l'entrée à l'Espace Détente du lundi au vendredi 10h30-20h, hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires.

Pour toute demande de carte, merci de vous présenter en mairie avec une photo par personne et un justificatif de domicile.

ASSOCIATIONS

Coordonnées des présidents des associations communales :

Comité des fêtes : Mme Françoise Tynevez - 0681897413 - tynevez.francoise@orange.fr

Club du Chêne vert : Mme Lise Barre - 0670152876 - lisette7@hotmail.fr

ACCA (Chasse): M. Cédric Nicolas - 0632098924 - cedric.nem@orange.fr

ENTRETIEN DES BORDURES DE ROUTES

L'agent communal ne doit pas intervenir pour tondre les bordures des routes départementales hors agglomération. C'est une question d'assurance et de responsabilité. En cas d'accident, l'assurance ne couvrirait pas les frais occasionnés, et la commune (et le maire) seraient considérés comme responsables.

Une fois les panneaux de sortie de commune passés, ce sont les services du Département qui doivent entretenir les bordures, mais ils ne passent qu'une ou deux fois par an. Il faudra donc que les riverains s'habituent à voir un peu plus d'herbe.

URBANISME



https://webads.haute-saintonge.org/netADS/sve/connexion

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES DES 8 MAI ET 11 NOVEMBRE

La municipalité vous invite à assister aux cérémonies de commémoration des armistices du 11 novembre et du 8 mai en mémoire des soldats morts pour la France. Elles ont lieu à 11h.

Merci de les honorer par votre présence.

PERSONNES ISOLÉES

Les personnes âgées, seules, isolées, sont invitées à se faire inscrire sur le registre de la Mairie, afin de pouvoir bénéficier de soutien si besoin et de visites régulières.

FRELONS ASIATIQUES

La destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge financièrement par le SIVOM de Jonzac. Merci de contacter la Mairie pour signaler les nids.

MÉDIATHÈQUE DE JONZAC

Quel que soit son âge ou son lieu de résidence, tout le monde peut s'inscrire à la médiathèque pour emprunter des documents et accéder à des ressources numériques en ligne (presse, musique, autoformation...) L'abonnement est nominatif et valable un an, de date à date.

Présentez-vous simplement à l'accueil avec :

- une pièce d'identité
- un justificatif pour les bénéficiaires de minima sociaux.

Vous pouvez préparer votre inscription en remplissant le formulaire de préinscription. Il vous suffira de vous présenter à l'accueil pour finaliser l'inscription et récupérer votre carte.

Vous avez moins de moins de 25 ans OU vous êtes bénéficiaires de minima sociaux : GRATUIT Vous êtes un particulier :

8€ (prêt de livres, presse et jeux)

14€ (prêt de livres, presse, jeux, DVD et CD)

Vous êtes vacancier ou curiste : 5€

Adresse: 39 rue des Carmes 17500 Jonzac

Tél.: 05 46 49 49 09

Site internet: www.mediatheques-haute-saintonge.com

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Le téléservice d'inscription sur les listes électorales, c'est quoi ?

Le téléservice est l'une des possibilités proposées d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter. En effet, pour faire valoir son droit de vote, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Il existe trois manières différentes pour s'inscrire sur les listes électorales :

- En ligne, grâce au téléservice disponible sur <u>service-public.fr</u>. Vous devrez joindre un justificatif d'identité et un justificatif de domicile numérisés.
- Sur place, en mairie. Vous devrez présenter un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.
- Par courrier adressé à votre mairie. Vous devrez présenter un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription sur les listes électorales.

RECENSEMENT MILITAIRE





OBLIGATION D'IDENTIFICATION

Les mairies doivent communiquer sur l'obligation d'identification des animaux et notamment des chats.

En raison de problèmes causés par les nombreux chats errants, il est rappelé que les propriétaires de chats doivent faire identifier leur animal (puce ou tatouage).

La loi Dombreval ou loi maltraitance du 30/11/2021 et ses décrets d'application ont renforcé la législation (L214) : interdiction de céder un animal de moins de 8 semaines, de céder à un mineur sans consentement parental, sanctions plus dissuasives.

INTERDICTION DE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Un arrêté préfectoral de décembre 2020 a apporté des modifications à la réglementation de l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêts.

L'article 9 indique que **le brûlage à l'air libre** ou à l'aide d'incinérateurs individuels **de déchets** produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales, <u>est INTERDIT toute l'année</u> sur l'ensemble du département.

Les déchets concernés sont : déchets ménagers, déchets verts, déchets verts forestiers, déchets verts agricoles, déchets industriels et artisanaux, plastiques, caoutchouc, bois traités, huiles végétales et minérales, hydrocarbures et dérivés...)

Donc, les déchets issus de la tonte de gazon, de la taille de haies ou d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillement, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes, ne doivent plus être brûlés et le maire ne peut plus délivrer d'autorisation.

Ces déchets doivent être déposés en déchetterie ou recyclés (compostage).

Les dérogations sont maintenant autorisées uniquement pour les exploitants agricoles ou forestiers et à titre exceptionnel.

Apportez en déchèterie tout ce que vous ne pouvez pas mettre dans les sacs d'ordures ménagères, sacs jaunes ou bornes à verres.

→ Ferrailles, métaux, cartons pliés, déchets verts, huiles de vidange, huiles de friture, piles, batteries, néons, ampoules, appareils électriques et électroniques, électroménager, bois, gravats, meubles, textiles, déchets toxiques...

Déchèterie d'ARTHENAC (05 46 49 79 90)

Ouverte Lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Déchèterie de GUITINIERES (05 46 48 32 81)

Ouverte du Lundi au Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Nous faisons encore une fois appel au civisme de tous en vous rappelant de ne pas jeter vos déchets encombrants ou toxiques dans les poubelles jaunes ou noires.

Les cartons doivent être vidés et pliés avant d'être déposés dans les bacs jaunes. Les bidons de pétrole, restes de peintures, etc. doivent être emportés en déchetterie.

A PARTIR DU 01 JANVIER 2025



En déchèterie, pour proposer le meilleur service, les conditions d'accès évoluent :

x24

Passages par an



LA CARTE DE DÉCHÈTERIE EST OBLIGATOIRE



Retrouvez les informations sur la gestion des déchets et vos jours de collectes sur l'**appli citoyenne**







La dotation gratuite de sacs transparents pour les ordures ménagères résiduelles sera effective pour inciter au tri et permettre le contrôle du contenu







Les sacs transparents seront à retirer en mairie comme les sacs jaunes.

- **Pourquoi des sacs transparents**? En Haute-Saintonge, l'objectif est de rappeler que les biodéchets, comme les restes alimentaires, doivent être déposés dans des composteurs et non dans les sacs d'OMR. L'introduction de ces sacs permet une vérification visuelle rapide du contenu, favorisant un tri de qualité.
- Un dispositif incitatif pour commencer (mais surveillé). Dans un premier temps, l'utilisation des sacs transparents sera incitative, laissant aux habitants le temps de s'adapter et de finir leur stock de sacs noirs. Cependant, en cas d'abus répétés, comme l'absence de tri total, un refus de collecte pourrait être appliqué. Ce dispositif vise à responsabiliser les usagers tout en accompagnant la transition vers une gestion plus durable.

• Qu'est-ce qui va dans le sac transparent ?

Les déchets résiduels (ceux qui ne peuvent ni être recyclés, ni être compostés) :

- Déchets d'hygiène à usage unique (protections hygiéniques, couches, cotons, litières, brosse à dents, rasoirs jetables),
- Petits objets cassés non recyclables et non valorisables en déchèterie (verre et assiette cassés),
- Essuie-tout ou mouchoirs sales, sacs d'aspirateur,

• Qu'est-ce qui ne va pas dans le sac transparent ?

- les biodéchets : direction le composteur !
- les recyclables : à déposer dans les bacs ou sacs jaunes,
- les bouteilles en verre, pots et bocaux : à déposer dans les colonnes à verre,
- les textiles : à déposer dans les colonnes à textile en sac,
- les déchets dangereux : piles, ampoules, ou produits chimiques, à déposer en déchèterie,
- les médicaments : retour en pharmacie ou déchèterie.

Pour quels bénéfices concrets ?

- Réduction des déchets enfouis : En triant mieux, la part de déchets valorisés augmente, on réduit les déchets mal orientés (coût de traitement très élevé).
- **Promotion du compostage** : Le tri des biodéchets permet de les transformer en compost et ils reviennent enrichir les sols.
- Efficacité accrue du service de collecte et pédagogie immédiate : Les opérateurs peuvent rapidement détecter les anomalies, rendant le système plus efficace. La transparence encourage les bons comportements.

POUR COMPOSTER, SUIVEZ LA RECETTE!











www.haute-saintonge.org

LE SYMBAS

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne, appelé couramment SYMBAS, est une collectivité territoriale qui agit pour la gestion et la restauration des rivières ainsi que pour la préservation de la biodiversité.

Son territoire couvre 4 communautés de communes / d'agglomération, avec 113 communes dans les départements de Charente et de Charente-Maritime. Il concerne spécifiquement le bassin versant de la Seugne. Ce bassin comprend la Seugne, de sa source jusqu'à la confluence avec la Charente, mais également ses affluents tels que le Trèfle, la Maine, le Pharaon, le Médoc, la Soute et bien d'autres encore. Cela représente 600 km de cours d'eau principaux et secondaires qui le constituent.

--- Garantir une gestion globale et cohérente ---

Le SYMBAS exerce la compétence GEMAPI, soit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, issue de la loi MAPTAM de 2014. Les actions qu'il mène sont financées par des organismes publics (Agence de l'Eau, Département, ...) et les contribuables, par le biais d'un impôt nommé « taxe GEMAPI ».

Le SYMBAS intervient dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de restauration de nos cours d'eau. En effet, l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Seugne sont dits non-domaniaux et appartiennent ainsi à des propriétaires privés. Les actions du SYMBAS sont diverses. Elles consistent par exemple à poser des clôtures et créer des abreuvoirs pour limiter la divagation du bétail dans le cours d'eau. Il agit aussi pour diversifier l'écoulement de l'eau et les habitats aquatiques de nos rivières. Des buses ou autres obstacles peuvent être retirés lorsqu'ils n'ont pas de fonction et s'ils obstruent le libre écoulement de l'eau, la circulation des poissons ... D'autres actions consistent à restaurer des sources ou gérer des espèces exotiques envahissantes.

--- Protéger les sites naturels et la biodiversité ---

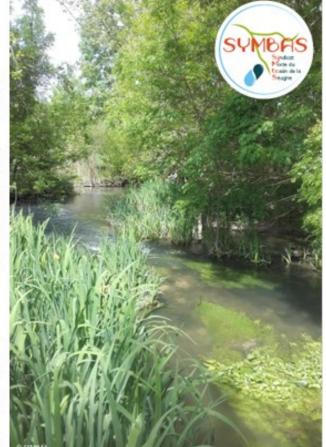
NATURA 2000

Le SYMBAS porte aussi des actions de préservation de la faune et de la flore sur

les cours d'eau et milieux naturels annexes (boisements humides, prairies humides ...) classés Natura 2000. Il s'agit de préserver cette richesse naturelle reconnue, mais pourtant menacée. Pour cela, les usagers et propriétaires sont sensibilisés aux bonnes pratiques de gestion, afin d'adapter les méthodes et périodes d'entretien des haies, des boisements, des prairies, etc.

Des fonds européens et de l'Etat permettent également de mener des actions comme la conversion de terres cultivées en prairie, la restauration de zones humides, la plantation de haies, le développement de vieille forêt, ...

Selon le rapport Planète vivante de WWF, 68% des populations de vertébrés (mammifères, poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens) ont disparu entre 1970 et 2016, soit en moins de 50 ans et plus de 85% des zones humides ont été détruites. En 2019, selon Eaufrance, 57% des cours d'eau français sont au moins qualifiés en état écologique moyen.







Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le site internet symbas.fr ou contacter l'équipe technique au 05 46 48 40 04 ou par mail à secretariat@symbas.fr

DU SAVO

Association des Donneurs de Sang Bénévoles du canton de Jonzac

L'Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Jonzac, a le plaisir de profiter de la parution de votre journal communal pour vous informer de son activité en 2024.

Cette année, 10 collectes ont eu lieu à St Germain. A l'heure où l'article est écrit, nous n'avons pas encore le total des dons pour 2024 mais nous espérons obtenir le même nombre de donneurs que les autres années (autour de 1000 personnes). Rappelons-nous que chaque jour, pour être suffisant en produit sanguins, il faut trouver 10 000 donneurs. C'est donc un combat permanent! Tous les ans 1 million de patients sont soignés grâce à ces dons. L'éthique relative aux prélèvements doit perdurer: volontariat, anonymat, bénévolat et non profit. Cette charte assure une sécurité tant pour le donneur que pour le receveur. Merci à tous ceux et celles qui sont fidèles à ce geste citoyen car les malades comptent sur vous.

Cette année nous avons ouvert la sensibilisation aux enfants de l'école primaire de St Germain en leur proposant de participer au concours de dessins national pour le don de sang. 2 classes ont participé à ce projet. Tous les enfants ainsi que leurs enseignants ont été chaleureusement remerciés par l'association. Le même projet a été proposé à l'école d'Ozillac.

En septembre nous avons participé au forum des associations de Jonzac. Nous avons eu un très bon accueil de la part des visiteurs et des organisateurs.



Pour poursuivre notre sensibilisation à ce geste citoyen nous avons aussi fait « habiller » les ambulances des pompiers. Vous les avez peut-être vu circuler dans le canton.

En lien avec le club de foot de St Germain, en septembre, nous avons posé un panneau permanent invitant tous les jeunes à faire le pas pour devenir donneurs.

L'association a aussi été présente à la grande journée «Octobre Rose» organisée sur la commune de St Germain.

Pour 2025 nous vous donnons rendez-vous vendredi 17 janvier 14h – 18h30 ou le samedi 18 janvier 8h30 -12h30 à la salle polyvalente de Saint Germain.

Notre assemblée générale aura lieu, le samedi 8 février 2024 à 15h00 à la salle Jean Moulin de Saint Germain de Lusignan. Au cours de cette assemblée générale vous pourrez poser toutes les questions que vous désirez au docteur responsable des collectes. Il y aura aussi ce jour-là la remise des diplômes pour tous ceux qui ont donnés : 10, 25, 45, 50, 75,...Vous êtes tous cordialement invités. N'oubliez pas non plus notre traditionnelle journée de rando en l'honneur des donneurs de sang, cette année elle sera le dimanche matin 15 juin à 9h30 avec possibilité de pique-nique. Nous en reparlerons.

Nous souhaitons à tous de vivre une année 2025 heureuse et nous espérons fort vous accueillir en grand nombre lors de nos diverses collectes.



La Présidente Geneviève Boutinet

Séances du Conseil Municipal

Comptes-rendus

SÉANCE DU 27 JUIN

PRÉSENTS: M. CHAUSSEREAU Joël – M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - M. FAGOT Philippe - M. GUIET Julien - M. LINLAUD Vincent - M. TYNE-VEZ Dominique - Mme CARRE Elodie ABSENTS EXCUSES: Mme BROSSARD Isabelle (procuration à Mme MAROC) – Mme GRA-VELLE Pascale (procuration à M. BERTRAND) -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien GUIET

Mme BERTHELOT Evelyne - Mme SAÏDANI Taf-

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024 : adopté à l'unanimité

Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

Achat et cession de matériels des services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains matériels des services techniques ne sont pas utilisés et prennent de la place dans l'atelier municipal. Sont concernés un broyeur de branches, une motobineuse, et une débroussailleuse. D'autre part, l'achat d'une sarcleuse serait utile pour le désherbage dans les graviers.

Un devis de 2519€ a été fourni par l'entreprise Vitidis pour l'achat d'une sarcleuse.

Un devis de reprise du matériel a été demandé à l'entreprise SARL Ardouin de Réaux-sur-Tréfle. Le devis est de 1600€ pour les 3 matériels.

Après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis de reprise des 3 matériels et l'achat de la sarcleuse. L'achat du matériel sera inscrit au budget primitif 2024 à l'article 2158. Les titres et les opérations d'ordre correspondantes seront également inscrits au BP.

Recrutement d'un agent technique 4/35ème

Il avait été décidé d'étudier le recrutement de Philippe Fagot en contrat de 4/35ème mais étant donné qu'il est conseiller, il ne peut pas avoir un contrat sur un emploi permanent.

Le Conseil décide de continuer les contrats courts ponctuels par l'intermédiaire du service de remplacement du Centre de Gestion.

Compte-rendu commission PLU

Le projet indique qu'il y aurait 2 hectares à consommer hors enveloppe urbaine, en extension. La commune est soumise aux mêmes règles que Jonzac alors qu'on est à la campagne et que Jonzac est un centre.

Cela impose des restrictions fortes : 17 logements à l'hectare, de très petites parcelles (600 m²). L'enveloppe urbaine reprend ce qui est construit, trace un trait, contourne les ruptures, dents creuses qui sont dedans, et cela doit satisfaire quelques années de construction à moyen terme.

La parcelle de M. Abecassis de 2 ha n'est pas considérée dans l'enveloppe urbaine. Quand on y ajoute le terrain des Tutard, c'est trop.

Il faudrait peut-être interroger un juriste pour remettre l'intérêt de la commune au centre.

En ce qui concerne la convention pour l'assainissement collectif, il faudrait voir la date de renouvellement pour que la commune n'en soit pas supprimée.

Il faut demander une réunion de conseil spécifique avec Mme Balin.

Convention avec le Syndicat de la Voirie pour une mission de bornage

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie, pour la réalisation d'une mission de bornage et de division cadastrale concernant la parcelle AL n°6

Cette opération nécessiterait l'implantation de 3 bornes O.G.E. (Ordre des Géomètres Experts). Cette mission s'élève à 355€ HT.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette mission et autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

Questions diverses

Il faudrait nettoyer les trottoirs en béton lavé au carrefour devant la salle des fêtes. C'est à la commune de le faire, pas aux particuliers.

Soluris viendra déménager le matériel informatique lundi 1^{er} juillet.

Il faudra déménager le reste des meubles après les élections.

Pour l'arrosage des fleurs quand Eric n'est pas là : Philippe s'en chargera, et s'il est absent, il faudra le dire pour que Rudy ou Bernard le fasse.

Devis pour la pose d'un grillage autour du logement communal : 3200€ - Trouver une solution moins onéreuse.

Julien Guiet trouve que le grillage n'est pas une bonne idée. Il faudrait faire d'autres devis, (clôture en bois), voir le côté esthétique et pratique pour l'entretien.

Un arbuste a poussé au logement communal rue clé des champs : il faudrait l'arracher, il est entre le mur et le trottoir.

Terrains en jachère : c'est réglementé, interdiction de les couper jusqu'à mi-juillet. Il faut s'habituer à voir des terrains en jachère. Il est préférable de ne pas les faucher pour qu'elles repartent. C'est possible de les rouler en septembre pour que les graines posées au sol puissent repartir.

La réception des travaux de la rue Auguenaud est prévue le 18 juillet.

SÉANCE DU 3 OCTOBRE

PRÉSENTS: M. CHAUSSEREAU Joël - M.
BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle M. ARNOULD Rudy - M. FAGOT Philippe - M.
LINLAUD Vincent - M. TYNEVEZ Dominique Mme CARRE Elodie - Mme BROSSARD Isabelle
- Mme GRAVELLE Pascale

ABSENTS EXCUSES: Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à Mme MAROC) – Mme BERTHELOT Evelyne - M. GUIET Julien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique TYNEVEZ

Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024 : adopté à l'unanimité

Renouvellement des membres du bureau de l'Association Intercommunale de remembrement de la Champagne de la Grand'Vau

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement informant la commune que le mandat des membres du bureau de l'association est échu. Il y a donc lieu de désigner 2 personnes parmi les propriétaires de parcelles situées sur le territoire de l'association foncière intercommunale de la Champagne de la Grand'Vau.

Le Conseil Municipal désigne :

- M. Julien GUIET
- M. Jean-Paul CHOLLET

Le Conseil Municipal propose le nom de M. Sacha Boulle qui sera nommé par la Chambre d'Agriculture.

Convention frais de fonctionnement écoles de Jonzac et St-Germain de Lusignan

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe actuellement une convention avec la commune de St-Germain de Lusignan relative aux conditions de recouvrement des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

Dans un souci d'harmonisation et de facilitation des opérations de trésorerie, il est envisagé de réactualiser la convention afin d'en établir une seule regroupant l'ensemble des communes concernées (Jonzac, St-Hilaire du bois, St-Martial de Vitaterne, Lussac et St-Germain de Lusignan).

La convention prévoit que la commune de domicile d'un enfant scolarisé dans une école maternelle et/ou primaire de St-Germain de Lusignan ou Jonzac versera à la collectivité d'accueil une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement. La contribution financière sera calculée, par élève, sur la moyenne des frais de fonctionnement des classes maternelles et primaires de Jonzac des 3 dernières années civiles écoulées.

Après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative au recouvrement des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de Jonzac et St-Germain de Lusignan.

Décisions modificatives au Budget

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus au Budget Primitif sur les opérations 146 « Rénovation de la mairie » et 147 « Aménagement de la Rue Auguenaud » sont insuffisants.

Afin de régler les dernières factures, il faudrait voter un crédit supplémentaire de 4 000€ sur l'opération 146 et de 20 000€ sur l'opération 147.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2024:

Article 2151 : - 20 000€ Opération 147 article 2151 : + 20 000€ Article 2151 : - 4 000€ Opération 146 article 2131 : + 4 000€

Location salle des fêtes (forfait électricité)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat de location de la salle municipale comportait la mention « la lumière et le chauffage restés allumés après la manifestation feront l'objet d'une demande de règlement d'un forfait de 40€ ». Or cette mention n'a jamais fait l'objet d'une délibération et ne peut donc pas être appliquée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce principe, confirme son inscription dans le contrat de location et décide que ce forfait sera fac-

turé en même temps que la location de la salle.

Comptes-rendus réunions PLU

La réunion avec les communes voisines n'a rien apporté de plus depuis la venue de Mme Ballin en réunion de conseil.

Isabelle Maroc donne lecture du <u>compte-rendu de</u> <u>la réunion du 24 septembre</u> : présentation des projets en présence de la DDTM, du Département :

La commune appartient à la centralité de Jonzac avec Saint-Germain de Lusignan, Saint-Simon de Bordes et Ozillac.

Entre 2010 et 2021, Saint-Martial-de-Vitaterne a enregistré un gain moyen de +3 logements par an. Le parc de logements s'élève à 244. La commune compte plus de 80% de résidences principales. Le tissu urbain forme un ensemble quasi d'un seul tenant, et s'est développé au coup par coup, à l'occasion d'opérations individuelles principalement. La commune n'a d'ailleurs pas fait l'objet de lotissement ces dix dernières années.

Les deux zones AU vouées à des opérations d'ensemble dans le PLU précédent ont toutes deux donné lieu à des projets mais ces derniers n'ont pas abouti. Mme BALLIN insiste sur le positionnement de ces zones qui se justifient au regard de l'enveloppe urbaine. L'une forme une poche à l'arrière du cimetière et se trouve au cœur du bourg. L'autre en extension permettrait de créer une greffe avec le hameau du « chêne vert ». Ce second site a déjà donné lieu à une demande de permis d'aménager qui a été rejeté en raison de l'assainissement. La zone AU n'est pas dans la zone d'assainissement collectif mais le réseau est proche.

Les élus regrettent cette situation, estimant que cela a conduit à un vieillissement de la population et une perte de vitesse sur le plan démographique. Saint-Martial de Vitaterne est une commune attractive, comme en témoigne la vacance très limitée et le peu de biens sur le marché de l'immobilier. Si les opérations avaient émergé, il est fort probable qu'elles se soient rapidement remplies. Cela pénalise aussi la commune en termes de surfaces...

Selon les données de l'OCS régionale, 5,3 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ont été consommés dont 1,72 pour l'activité économique (agricole compris) entre 2010 et 2020. Cela signifie que le développement résidentiel n'a consommé que 3,6 ha. En vertu de la loi Climat et Résilience, l'objectif de modération devrait donc conduire le

projet à limiter la consommation d'ENAF à seulement 1,8 ha à l'échéance de 2031 pour le développement résidentiel. Or depuis 2021, les constructions nouvelles ont consommé 0,5 ha réduisant le potentiel de consommation à 1,3 ha.

Le projet mise sur la résorption de 3 logements vacants, la construction en densification en zone U de 18 logements, le changement de destination de 2 anciennes granges, la mobilisation de l'enclave du bourg de 7300m² en zone AU pour 12 logements et une extension. A noter que l'enclave du bourg s'il s'agit bien d'un projet en densification, consommera néanmoins 7300m² réduisant le potentiel d'extension à hauteur de 6000m² si on applique les 50% de modération de consommation d'ENAF.

M. ATRON (DDTM) confirme qu'en effet, l'intégralité de la zone AU actuelle (de plus de 2ha) ne pourra être reconduite car les objectifs de modération risqueraient de ne pas être atteints, il précise toutefois que pour la commune de Saint-Martial de Vitaterne, il pourrait être justifié de déroger légèrement à la règle des 50%.

M. BELMONT de la Chambre d'Agriculture propose de scinder le site en fonction de l'opérationnalité du projet pour un aménagement progressif en classant en zone AU une partie et en zone A l'autre.

Il interroge les élus sur les terrains qui jouxtent le site. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un espace vert communal. Les élus ajoutent que le projet pourrait présenter aussi des espaces verts dans le prolongement de ceux de la commune et qu'ils ne sont pas forcément favorables à un aménagement d'un bloc et sur tout le site.

Mme BALLIN questionne les services de l'état sur l'éventualité d'une autorisation de lotir sans assainissement collectif, sur ce site pendant la procédure de révision, conduisant à consommer plus de 2ha.

Dans ce cas de figure, M. ATRON relève que cela pourrait figer le projet communal, ne permettant pas d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation (ne pouvant plus reconduire la zone derrière le cimetière). Il faudrait alors attendre le PLU suivant pour pouvoir l'ouvrir.

Mme BALLIN s'inquiète de cette situation, car le terrain en cœur de bourg est très bien situé et forme une enclave qu'il serait compliqué de ne pas mobiliser juridiquement. M. ATRON confirme qu'il exis-

terait un risque contentieux à déclasser cette réserve AU en A ou N. En revanche, le découpage de l'autre zone pourrait s'envisager plus facilement. Il est important d'afficher une logique de programmation, avec une ouverture des zones progressives et il s'agit de surfaces agricoles.

M. BELMONT encourage à n'ouvrir le site que progressivement. Il alerte que selon lui (la chambre et la CDPENAF) le projet ne pourra pas sortir avec de si grandes surfaces impliquant bien de faire un choix.

Les élus doutent que le porteur de projet accepte de réduire les surfaces de l'opération. En effet, l'opération est elle faisable, rentable ? Sans assainissement collectif ?

M. ATRON précise que le risque de contentieux de retirer la zone ou une partie pourrait exister mais que la commune aurait moins de risque de perdre en retirant cette grande zone AU qu'en retirant la zone derrière le cimetière.

Mme BALLIN s'inquiète de la compatibilité du projet avec le SCOT car la commune étant dans la centralité elle devrait répondre aux objectifs suivants :

- 65% des logements produits dans l'enveloppe urbaine (les capacités de la zone AU actuelle en extension, sur le chêne vert; sont de l'ordre de 30 à 40 logements, or même avec un taux ambitieux de +0.6% de croissance, le projet de la commune ne devrait miser sur la production que d'une soixantaine de logements, le double de ces dix dernières années pas plus).
- Taux de densité de 17 log/ha dans les opérations en extension (incitant à développer les zones d'assainissement collectif)
- 50% de modération de consommation d'espace pour le développement résidentiel (consommation de 0.6 à 1ha max)

Le projet avec toutes les zones ne serait donc pas compatible avec ces 3 prescriptions, ce qui le rendrait incompatible avec le SCOT aux yeux des services et conduirait à la reprise du PLU. Il s'avère donc bien nécessaire de réduire la zone AU. Il faut aussi insister dans le PADD sur la volonté de privilégier le raccordement des futures constructions au réseau d'assainissement collectif. C'est une garantie pour une composition plus dense et plus économe sur de nombreux points.

Il conviendrait donc d'adapter le zonage d'assainissement, qui ne correspond pas aux projets communaux (même à ceux du précédent PLU).

A ce jour, il existe un refus d'évolution du zonage d'assainissement de la part de la CDC, compétente en la matière, ce dernier serait pourtant justifié quant aux capacités de la STEP à moyen terme. En outre EAU 17 se dit prêt à conduire une étude pour mieux appréhender les besoins et solutions et réaliser la révision.

Lors de la réunion PPA sur le projet de PADD de la commune de Jonzac, M.BELOT en tant que président de la CDCHS, compétente en matière de gestion des eaux usées a été interrogé sur le sujet. Ce dernier n'est pas favorable à la révision des zonages d'assainissement des communes de Saint-Germain-de-Lusignan et de Saint-Martial-de-Vitaterne. Il évoque la fin de la convention en 2025 et la nécessité pour ces communes de devenir indépendantes. Il justifie cette position par le poids du coût de l'entretien et des travaux sur les Jonzacais et le besoin de conserver des capacités suffisantes pour le développement de Jonzac sur le moyen et long terme, la STEP ne pouvant s'étendre au regard de sa situation dans la vallée de la Seugne. Il conviendrait de réunir autour de la table, techniciens, élus, directeur d'Eau 17 et M. BELOT pour clarifier la situation et aborder la convention.

S'agissant des aménagements routiers, les élus font part de l'aménagement récent de la rue Auguenaud qui dessert aussi la ZA du Chemin vert.

Ils en profitent pour questionner M. DORNIER du Département sur la sécurité des carrefours de la RD 142. Il répond qu'il ne s'agit pas de carrefour accidentogène (dans le sens des statistiques de l'Etat puisqu'il n'y a pas eu de morts) et qu'en termes de visibilité, les conditions sont bonnes (avec plus de 60 mètres de dégagement). Les élus précisent qu'il y a tout de même beaucoup d'incidents souvent matériels mais qu'ils redoutent un accident plus grave. Les habitants sont sensibles sur cette question et demande un aménagement sécurisé. M. DORNIER confirme que le rond-point n'est plus d'actualité et

ajoute qu'un tourne à gauche, s'il semble possible en termes d'emprise, coûterait près de 450 000 euros et qu'aujourd'hui le Département n'a pas les moyens.

Les élus regrettent que M. Abecassis n'ait pas réalisé son projet de lotissement bien plus tôt, les données ne seraient pas les mêmes, ni les calculs pour les projections.

Le lotissement Tutard est dans le zonage d'assainissement, mais ils doivent payer l'acheminement de l'électricité.

La dernière réunion « Petites villes de demain » concernait uniquement Jonzac.

Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires de l'éclairage public avaient été réduits en novembre 2022.

Suite à de nombreuses demandes, il serait souhaitable de remettre en place des horaires un peu plus longs le soir. Il propose d'éteindre l'éclairage public entre 23 heures (au lieu de 21h) et 7 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et autorise le Maire à prendre un arrêté modifiant les horaires de l'éclairage public à compter du 15 octobre 2024.

Questions diverses

Pour info: Le Centre de Gestion a envoyé sa proposition d'adhésion à la convention de participation prévoyance. Il s'avère que la mutuelle retenue est plus chère pour moins de garanties pour les agents, elle n'est donc pas intéressante pour eux.

Le lampadaire du château d'eau avait été heurté par Taphanel lors d'un passage de débroussaillage. Attente de la réponse de leur assurance — devis du SDEER de 1250€.

L'arbre de la propriété de M. Leclerc qui était tombé dans la mare a été enlevé.

Le maire, les adjoints et conseillers disponibles ont reçu le député Pascal Markowsky.

La police municipale de Jonzac a demandé de prendre un arrêté pour interdire l'entrée du terrain de foot aux véhicules de plus de 2m de haut. En attente d'une réponse du contrôle de légalité.

Le maire signale une fuite d'eau à l'église. Gallego est prévenu, mais n'a pas encore donné suite.

Le passage piéton rue Pré aux caille a été refait. Le maire signale que l'entretien de tous les passages piétons est maintenant à la charge des communes. Julien Guiet a broyé la jachère de l'arboretum, le maire l'en remercie.

Mme Brossard indique que les nouveaux lampadaires de la rue Maingaud éclairent très bien.

Le passage de l'éclairage public en leds doit se faire début d'année 2025.

Mme Gravelle demande si au moment de la taille des haies, il serait possible de juste entretenir cette année, car l'an dernier la taille avait été drastique.

L'arbre de Noël des enfants est prévu le 8 décembre.

Mme Maroc demande si on change la formule, en trouvant un intervenant pour un spectacle, une animation.

Le Conseil décide de conserver la même chose, les

animations sont trop chères.

Travaux salle des fêtes :

Pas de locations de salle début 2025 – Il faut rencontrer les artisans pour voir les devis définitif et les plannings avant la fin de l'année.

M. Bertrand indique que des travaux ont été réalisés chez Mme Saïdani pour empêcher l'eau de s'écouler chez elle, par elle-même, ainsi que le propriétaire derrière chez elle.

Le cimetière a été nettoyé.

Octobre rose: samedi 12 octobre.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE

PRÉSENTS: M. CHAUSSEREAU Joël – M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - M. FAGOT Philippe - M. LINLAUD Vincent - M. TYNEVEZ Dominique - Mme BROSSARD Isabelle

ABSENTS EXCUSES: Mme GRAVELLE Pascale (procuration à M. CHAUSSEREAU) -Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à Mme MAROC) – Mme BERTHELOT Evelyne - Mme CARRE Elodie - M. GUIET Julien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Isabelle MAROC

Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2024 : adopté à l'unanimité

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents;

Le Maire expose:

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC;

Le Conseil Municipal:

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS :

Vu l'exposé du Maire;

Considérant:

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire :

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Martial de Vitaterne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir;
- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RE-LYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL Décès + CITIS (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie + ma-

ternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Taux applicable sur la masse salariale assurée : 7,09%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCAN-TEC

Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux applicable sur la masse salariale assurée : 1,01%

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ciavant déterminés;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir

aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

Point sur le PLU

Une réunion a eu lieu entre les maires de St-Martial, St-Germain, Jonzac, M. Belot, Mme Ballin. A la demande de Mme Maroc, Julien Guiet en tant que membre de la commission PLU, a assisté à la réunion avec le maire. A l'issue de la réunion, M. Guiet a rédigé un compte-rendu détaillé qui a été transmis par mail à Mme Maroc et au maire.

Cela a permis de progresser au niveau de l'assainissement collectif: M. Belot ne s'opposera pas à la révision du zonage d'assainissement tant que celleci n'inclut pas la parcelle de M. Abecassis. Par conséquent, si un lotissement devait être réalisé sur cette parcelle, ce serait uniquement avec de l'assainissement individuel. D'autre part, au regard de sa superficie, la réalisation du projet imputerait une grande partie de l'enveloppe autorisée en zone constructible dans le prochain PLU, au détriment des autres projets qui pourraient bénéficier de l'assainissement collèctif.

Une solution peut être de lui proposer de conserver la constructibilité sur la moitié de la parcelle ou un quart.

Il est possible de surseoir à statuer au maximum 2 ans.

M. et Mme Guiet ont proposé des aménagements pour la parcelle près du cimetière mais aucuns travaux n'ont été réalisés à ce jour.

Une réunion de conseil aura lieu le 12 décembre pour un débat sur le PADD (qui est remis aux conseillers pour lecture) et la délibération pour la révision du zonage d'assainissement.

Une réunion publique est programmée pour le 16 janvier 2025 : affichage et panneau pocket / information à mettre aussi dans les boîtes aux lettres.

Bulletin municipal

Des idées pour la photo de couverture ? Isabelle Brossard enverra les photos du 11 novembre.

Il manque les articles des associations. Les vœux auront lieu samedi 11 janvier 16h. Ajouter ce qui change au niveau des déchets.

Questions diverses

La fuite d'eau à l'église a été réparée. Devis de Gallego de 878,52€ pour des travaux de zinguerie.

Dossier voie douce : Un devis de 4 704€ a été signé avec Franck Audebert pour le goudronnage en bicouche. Le devis de fin 2023 du Syndicat de la Voirie était de 12 921€ et il avait été refait dernièrement pour un montant de 8 594€.

Il n'y aura que le haut du chemin qui sera en bicouche, pas le bas, mais cela risque de poser problème pour l'entretien.

Arrachage de la haie Rue du Maine : 600€

Un devis a été demandé à Franck Audebert pour les travaux de réfection de voirie Rue Maingaud (49 931€) et Rue Vert galant (pas encore reçu).

Formation de l'AMF sur les animaux divagants le 13 décembre. Bernard et Dominique sont d'accord pour s'inscrire.

Il n'y a personne pour faire l'état des lieux pour la location de la salle le 24 décembre : prévenir le locataire qu'on ne peut pas louer la salle.

Une révision de l'adoucisseur et du four de la salle des fêtes doit être faite.

Le maire a interdit à Eric d'intervenir avec le tracteur tondeuse sur les bordures des routes départementales de la commune hors agglomération (limitée par les pancartes St-Martial de Vitaterne). Cet entretien doit être fait par le Département.

En cas d'accident, c'est la responsabilité du maire et de la commune, l'assurance ne prendrait pas en charge.

Il faudra indiquer dans le bulletin les raisons de l'arrêt de cet entretien.

Le matériel de la salle des fêtes sera stocké chez M. Chollet le temps des travaux de la salle.

Quand de nouvelles tables seront achétées, elles ne devront pas sortir de la salle des fêtes.

Pose des guirlandes jeudi 28 novembre : 24 guirlandes.

Le chauffage de la salle des fêtes ne fonctionne toujours pas, car tout le monde touchent à tous les interrupteurs.

Un bloc de sécurité grillé lors d'une location doit être remplacé et sera facturé au locataire de la salle.

Rudy Arnould indique qu'il faut nettoyer une bordure de trottoir Rue Clef des champs.

Préparatifs de l'arbre de Noël : il faut un père Noël pour le 8 décembre, Dominique le fera. Voir avec Elodie pour le film.



COMMUNE DE

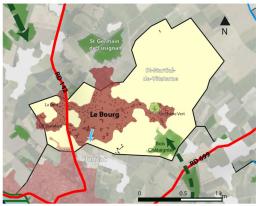
SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE

RÉUNION PUBLIQUE

REVISION DU PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Jeudi 16 Janvier à 18h30 à la salle de la mairie



Le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) est le document réglementaire qui régit le droit des sols. Ce dernier est en cours de révision et doit intégrer les nouveautés législatives ainsi que les objectifs des documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale de Haute-Saintonge, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle Aquitaine).

Cette réunion portera précisément sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire et l'introduction du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), pièce maîtresse du futur PLU.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie s'est déroulée comme tous les ans à 11h.

Le maire a lu le discours officiel et une gerbe a été déposée au monument aux morts.







CLUB LE CHENE VERT

Saint Martial de Vitaterne

Des cours informatiques sont proposés le mercredi matin et le jeudi matin pour que nos aînés puissent être plus à l'aise avec les outils numériques modernes.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez contacter le trésorier qui est l'animateur de ces cours au 06 70 20 81 86 (M. CHALLARD Fabrice).

Les jeudis après-midi sont dédiés aux séances de jeux de cartes et de société qui permettent aux adhérents d'avoir un lien social très important afin qu'ils ne soient pas isolés.

Vous souhaitez nous rejoindre ? Rien de plus simple, contactez-nous pour avoir des informations et appelez notre Présidente Mme BARRE Lise au 06 70 15 28 76.





DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 – Repas annuel du Club

Le repas annuel du club a eu lieu le Dimanche 13 Octobre 2024 à midi dans la salle des fêtes de St Martial de Vitaterne avec 65 personnes. Ce moment de retrouvailles permet aux adhérents du club (section informatique ou jeux de cartes) de se rencontrer au moins une fois dans l'année et de les remercier de leur travail tout au long de l'année. Le menu proposé par Sophie traiteur a été très apprécié et le service a été fait par nos membres qui ont fait un travail formidable. Un moment à renouveler rapidement. Bravo!





DIMANCHE 1^{er} DECEMBRE 2024 – Le Marché de Noël

Le club « le Chêne Vert » a organisé son 9^{ème} Marché de Noël – Journée avec une météo agréable et avec un chauffage qui a bien fonctionné cette année.

Les stands des exposants ainsi que les illuminations ont été appréciés par de nombreux visiteurs.

Les calendriers 2025 réalisés par la section informatique du jeudi matin ont trouvé de nombreux acquéreurs.

Les cartes de fin d'année élaborées par cette même équipe ont également pu être vendues.

Les enfants ont pu garder un souvenir photographique avec le personnage emblématique du Père Noël, ont pu faire la lettre au Père Noël, et déguster des chocolats.









L'équipe en cuisine a préparé la soupe de potiron et le vin chaud, cela nous a réchauffé ; des crêpes, sandwichs divers, boissons chaudes ont été proposés.

Du monde toute la journée, chose qui a plu aux exposants qui ont tous vendu.

Tirage de la tombola, qui a fait carton plein, vers 17h15, beaucoup de personnes attendaient avec impatience les numéros gagnants. Toujours de très beaux lots, cette année, deux téléphones et une imprimante.

Nous remercions les exposants de leur confiance et évidemment tous nos bénévoles qui ont fait de cette journée une très belle réussite.



VENTE DES CALENDRIERS 2025

Le club « Le Chêne Vert » a confectionné des calendriers 2025 avec son atelier informatique. Il propose donc quatre thèmes différents que voici :

Les Chiens Les Couchers de Soleil Les Paysages Charentais Voyage au Bout du Monde









Le prix unique du calendrier est fixé à 6€.

La présidente du club passera dans la commune de Saint-Martial de Vitaterne pour vous proposer les calendriers 2025. Vous pouvez aussi la contacter par téléphone au 06 70 15 28 76 si vous êtes intéressé pour nous rejoindre et avoir des informations sur le club et ses activités ainsi que pour la livraison des calendriers à votre domicile.

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année.

Meilleurs vœux à tous pour 2025!

ARBRE DE NOËL

L'arbre de Noël offert par la municipalité a eu lieu le dimanche 8 décembre.

Les enfants de la commune, et les grands aussi, ont pu profiter de la diffusion d'un film d'animation, de l'arrivée du Père Noël, d'un goûter et bien sûr de la distribution de cadeaux pour les plus sages!





COMITÉ DES FÊTES

Pique-nique

Le pique-nique a eu lieu le dimanche 8 septembre.

Nous avons commencé par le café d'accueil puis une marche de 4,5 kilomètres.

Nous nous sommes retrouvés vers midi pour l'apéritif offert par la mairie puis installés sur le parking rue Pépin II, nous avons partagé nos plats avec la possibilité de faire cuire des grillades au barbecue.

Le café et le digestif ont été offerts par les différentes associations.

C'est toujours un moment très convivial de se retrouver autour d'une table au moins une fois par an. Le rendez-vous est pris pour l'année prochaine le 14 septembre.





Octobre rose

Cette année, nous avons organisé Octobre rose le samedi 12 octobre 2024.

Une trentaine de personnes se sont retrouvées en début d'après-midi pour participer à la marche ou faire un don. L'après-midi s'est clôturée par un goûter gourmand très apprécié de tous.

La totalité des dons, soit 265€, a été reversée à la Fondation Bergonié de Bordeaux.

Merci à tous les donateurs.





L'assemblée générale du Comité des fêtes a eu lieu le 4 décembre.

Après le bilan moral et financier 2024, le programme 2025 a été prévu avec quatre manifestations comme suit :

Marche contre l'endométriose : samedi 22 mars

Brocante : jeudi 29 mai Saint Martial : samedi 28 juin Octobre rose : 4 ou 11 octobre

Vous avez des idées de manifestations, vous souhaitez nous rejoindre comme adhérents ?

Faîtes-vous connaître, vous serez les bienvenus!

Pour pouvoir mettre en place les manifestations qui animent notre commune, nous avons besoin de bénévoles.

Si vous souhaitez venir rejoindre l'équipe, vous pouvez contacter la présidente Mme Tynevez Françoise : 06 81 89 74 13

Merci à tous ceux qui sont là et bienvenue aux nouveaux.

L'équipe du Comité des Fêtes vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année 2024. Santé, bonheur et pleins de projets pour 2025!

ACCA



Déjà l'année 2024 se termine. Faisons un point sur cette année écoulée.

Pour la saison 2023-2024, suite aux différentes battues, il a été prélevé 3 sangliers et 2 chevreuils. Nous avons organisé un repas couscous qui a rencontré un franc succès. Merci encore aux bénévoles qui ont contribué à cette réussite.

Pour ce qui est de la saison 2024-2025, la fédération de chasse de Charente Maritime nous a attribué 3 sangliers et 4 chevreuils. Nous avons 15 chasseurs qui ont pris une carte cette saison.

Le bureau de l'ACCA et moi-même, vous souhaitons d'agréables fêtes de fin d'année.









Liberté Égalité Fraternité



Délégation départementale de la Charente-Maritime

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale Service Santé Environnement

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : A.C. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE						
Prélèvement	00147583	Commune	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE			
Unité de gestion	0151 - A.C. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE	Prélevé le	jeudi 12 septembre 2024 à 11h55			
Installation	UDI 000078 - R. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE	par	E. BONNENFANT			
Point de surveillance	0000000126 CENTRE BOURG	Motif	Contrôle sanitaire			
Localisation exacte	ROBINET LAVABO SANITAIRE SALLE DES FÊTES	Type d'eau	Eau distribuée désinfectée			

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'air	17,5 °C			
Température de l'eau	19,6 °C		25	
pH	7,5 unité pH		de 6,5 à 9	
Chlore libre	0,20 mg(Cl2)/L			
Chlore total	0,25 mg(Cl2)/L			

Analyse effectuée par : QUALYSE - SITE DE LA ROCHELLE (17) 1701

Type de l'analyse : D1CVM Code SISE de l'analyse : 00147532 Référence laboratoire : 24091007575201

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 UFC/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 UFC/mL			
Bactéries coliformes	<1 UFC/(100mL)		0	
Entérocoques	<1 UFC/(100mL)	0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 UFC/(100mL)	0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Turbidité néphélométrique	<0,2 NFU		2	
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET			
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
pH	7,7 unité pH		de 6,5 à 9	
MINERALISATION				
Conductivité à 25°C	565 μS/cm		de 200 à 1100	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		0,1	
Nitrates (en NO3)	0,46 mg/L	50		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS				
Chlorure de vinyl monomère	<0,1 µg/L	0,5		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N°: 00147583)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La Rochelle, le 17 septembre 2024 Le Directeur de la délégation départementale

Laurent FLAMENT



Agent du Département de la Charente-Maritime, il/elle assure des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs aidants.

Information globale sur les différents dispositifs d'aides au maintien à l'autonomie :

- L'accès aux droits (aides financières, démarches administratives et juridiques, carte mobilité inclusion)
- Le soutien à domicile (ménage, cours, repas...)
- L'accueil familial, les différentes structures d'accueil pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées
- L'offre de soin
- Les actions individuelles ou collectives (loisirs, déplacements)

Accueil téléphonique et physique en délégation territoriale

Le coordonnateur vous accompagne dans les démarches administratives :

Aide à la constitution de dossiers

- sur les aides financières : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide-ménagère, Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide sociale à l'hébergement (ASH)
- dossiers techniques et financiers pour l'amélioration de l'habitat

Aide à la réalisation des démarches en ligne

- Demande d'admission en Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Formulaire en ligne de la Maison Départementale des personnes handicapées

Visite à domicile

Eventuellement en lien avec le service départemental d'action sociale

Accompagnement des proches aidants

Information sur les dispositifs existants, repérage, aide à la réalisation des démarches et pilotage d'actions individuelles et collectives

Délégation Territoriale de Haute-Saintonge

Résidence Philippe—Bâtiment C—Route de Mosnac—CS 50088—17503 Jonzac Cedex

Téléphone du coordonnateur autonomie : 05.46.48.90.12





Téléassistance

Votre conseiller Présence Verte s'occupe de tout :

En souscrivant un contrat, nos abonnés bénéficient automatiquement d'une assistance complète:

- **Installation et mise en service** des solutions choisies, mise à disposition du matériel.
- · Maintenance technique.
- Formation du réseau de proches à prévenir en cas de besoin.
- Réponse à l'évolution des besoins de l'abonné par la proposition de services complémentaires adaptés.



Téléassistance au domicile

Vous souhaitez rester chez vous et continuer à mener des activités comme bon vous semble en toute sécurité? Découvrez nos offres de téléassistance à domicile:

Activ'zen

Se présentant sous la forme d'un discret bracelet ou médaillon, Activ'zen s'adresse à toute personne souhaitant se sentir parfaitement en sécurité chez elle.

Grâce à cette solution, vous êtes autonome mais jamais seul. En cas de besoin, il vous suffit d'appuyer sur la touche de votre médaillon ou de votre transmetteur pour alerter immédiatement la centrale d'écoute et ainsi prévenir les secours si nécessaire. C'est simple, facile et efficace 7j/7 et 24h/24.

Activ'zen vous garantit une assistance efficace en s'appuyant sur deux types d'acteurs selon la gravité de la situation :

- Le réseau de solidarité : il s'agit de membres de votre entourage s'engageant à vous porter assistance. Il se compose de 2 à 4 personnes qui peuvent être sollicitées par la centrale d'écoute en cas de besoin (amis, voisins, médecin...).
- **Les secours :** en situation d'urgence, les opérateurs de la centrale d'écoute peuvent envoyer directement les secours à votre domicile.

Une certification, un gage de qualité

Consciente de la nécessité de vous apporter la meilleure qualité de service, Présence Verte s'est engagée dans l'obtention de la norme NF service Téléassisatnce au domicile.



Un contrat tout compris:

Etudiée pour simplifier la vie de nos abonnés, notre formule d'abonnement est « Tout inclus » et sans engagement; à ce titre elle comprend :

- La mise à disposition du matériel.
- Le suivi technique, la maintenance et les conseils de votre agence locale.
- La mise en œuvre des interventions d'assistance du réseau pour vous secourir 7j/7 et 24h/24.
- Un guide du service de téléassistance destiné
 à l'abonné et aux membres du réseau de solidarité.

PRESENCE VERTE 16-17-33

Tél.: 05 56 44 09 09

pv16-17-33@presenceverte.fr

LA MAIRIE



VOUS INFORME ET VOUS ALERTE GRÂCE À PANNEAUPOCKET



1 Téléchargez l'application PanneauPocket

- 2 Recherchez votre commune
- 3 Cliquez sur le 💛 à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris

100% GRATUIT 100% ANONYME 0% PUBLICITÉ

Disponible aussi sur votre ordinateur app.panneaupocket.com





Disponible gratuitement sur









Du nouveau cette année en Charente-Maritime





Pas d'inquiétude, on va les faire ensemble





France Services de JONZAC

Agence MSA des Charentes

1 place du 8 mai 1945 17500 JONZAC

Tel: 05 46 97 53 74 - franceservicesjonzac@charentes.msa.fr

Lundi: 9h-12h et 13h30-16h

Mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h et 13h30-16h

Vendredi: 9h-12h

Les conseillers municipaux vous invitent à la présentation des vœux le samedí 11 janvier à 16h00 à la salle des fêtes.

